

---

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017-1**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION  
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES  
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021**

---

---

CONSIDÉRANT QUE	le Règlement numéro 113-2017 a été adopté en décembre 2017 afin de créer une réserve financière pour financer les dépenses relatives à la tenue des élections municipales de novembre 2021;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'abroger ce règlement;
CONSIDÉRANT	l'état des revenus et dépenses de cette réserve déposée à la séance du 24 avril 2023;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 24 avril 2023.
CONSIDÉRANT QUE	toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement numéro 113-2017 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021 est par le présent règlement abrogé à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M<sup>e</sup> Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

---

Raymond Rougeau  
Maire

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

***Avis de motion : Le - Résolution n° : 23-168***  
***Présentation du projet de règlement : Le 24 avril 2023 - Résolution n° : 23-169***  
***Adoption du règlement : Le - Résolution n° :***  
***Avis public d'entrée en vigueur : Le***

---

M<sup>e</sup> Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

---

Raymond Rougeau  
Maire